

REGLEMENT GENERAL

SALON DE LA GASTRONOMIE OSTREICOLE - BOUZIGUES
du 18 au 19 Avril 2009,

Place du Belvédère – Quai du Port à BOUZIGUES

ARTICLE 1 – OBJET – DATE – LIEU

1.1 - Le Salon regroupe et expose les domaines suivants :
PRODUCTEUR DE PRODUITS REGIONAUX, RESTAURANT, LINGE DE TABLE,
DISTRIBUTEUR DE PRODUITS REGIONAUX, TRAITEUR, DECORATION, EPICERIE
FINE, etc ...

1.2 - Le Salon de la Gastronomie Ostréicole - Bouzigues se déroulera sur la Place du Belvédère (Hérault) le samedi 18 et le dimanche 19 Avril 2009 de 10h à 18h.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Le Salon de la Gastronomie Ostréicole - Bouzigues est organisé par l'Association du Foyer Rural de Bouzigues

Le Siège social est Chemin de la Fringadelle – 34140 BOUZIGUES

ARTICLE 3 – ADMISSION – INSCRIPTION

3.1 - Les exposants qui désirent participer au salon de la Gastronomie Ostréicole - Bouzigues doivent adresser leur demande d'admission au :

FOYER RURAL DE BOUZIGUES

Salon de la Gastronomie Ostréicole

1, Rue du Port - 34140 BOUZIGUES

AVANT LE 31 Mars 2009

3.2 – Les demandes d'admission enregistrées après la date limite de clôture seront classées en attente, dans l'ordre chronologique de leur arrivée. Les confirmations d'admission seront faites selon les emplacements disponibles.

3.3 – L'admission ne sera définitive qu'après examen de la demande et acceptation par les organisateurs du Salon de la Gastronomie Ostréicole - Bouzigues. Le Comité d'organisation peut rejeter toute demande sans avoir à fournir de motifs de sa décision. Il se réserve également le droit de limiter le nombre des exposants et leur activité dont l'objet n'est pas directement lié à celui du Salon de la Gastronomie Ostréicole - Bouzigues (restauration rapide, boisson, etc...).

3.4 – Chaque demande d'admission doit être accompagnée du règlement de 5€ de frais de dossier.

3.5 – Le montant global de la participation est dû dès réception du décompte de location. Tout stand non soldé au plus tard le 3 avril 2009 ne sera pas acquis définitivement par l'exposant et

FOYER RURAL DE BOUZIGUES - Salon de la Gastronomie Ostréicole

1, Rue du Port - 34140 BOUZIGUES

Tél. 04 67 78 30 12 - Fax 04 67 78 32 10

le Comité d'organisation se réserve le droit d'en disposer.

3.6 – Dans le cas où le Salon de la Gastronomie Ostréicole – Bouzigues n'aurait pas lieu, la responsabilité du Comité d'organisation serait exclusivement limitée au remboursement des sommes versées, à l'exclusion des frais de dossier (5 €) qui restent définitivement acquis par le Comité d'organisation.

3.7 – Les tarifs de participation sont fixés par le Comité d'organisation et sont inscrits sur le dossier d'admission.

3.8 – Il est interdit de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

3.9 – Dans le cas où un exposant renoncerait à sa participation, il reste redevable de l'intégralité du décompte de location. Toutefois, en cas de désistement justifié et notifié par lettre recommandée au plus tard le 10 Avril 2009, les sommes versées pourront lui être remboursées, à l'exclusion des frais de dossier (5€) qui restent définitivement acquis par le Comité d'organisation.

ARTICLE 4 - OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

4.1 – Le Comité d'organisation détermine au mieux, en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits exprimés par les exposants, les emplacements des stands. Il pourra, s'il le juge nécessaire, en modifier l'importance ou/et la situation.

4.2 – La décoration particulière des stands est réalisée par les exposants et sous leur responsabilité. Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés, pour le samedi 18 avril 2009 à 10h.

4.3 – Le Comité d'organisation se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

4.4 – Toute publicité sonore ou lumineuse, ainsi que toute attraction, doivent être soumises à l'agrément du Comité d'organisation.

4.5 – Les exposants devront restituer les stands dans l'état où ils les ont trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises seront à leur charge.

4.6 – Tout stand qui, le jour de l'ouverture, ne sera pas occupé à partir de 9 h redeviendra la propriété du Comité d'organisation.

4.7 – Les exposants sont tenus d'occuper leur stand et de les ouvrir au public pendant toute la durée du Salon de la Gastronomie Ostréicole - Bouzigues. Les heures d'ouverture sont les suivantes:

10 h - 18 h pour les deux chapiteaux.

4.8 – Il est interdit de procéder au démontage d'un stand avant le dimanche 19 Avril 2009 à 18h.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

5.1 – Le Comité d’organisation souscrit une police d’assurance garantissant sa Responsabilité Civile en tant qu’organisateur. Les dommages d’incendie, dégâts des eaux, détériorations, résultant d’un fait accidentel causé aux biens des exposants et mettant en cause la responsabilité de l’organisateur, sont couverts par la dite police. Celle-ci couvre toute la durée de l’exposition, délais d’installation et d’enlèvement compris.
(1 jour avant l’ouverture et 1 jour après la fermeture).

5.2 – De son côté, l’exposant doit souscrire un contrat d’assurance garantissant sa Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers en sa qualité d’exposant. Pour les autres risques d’incendie, vol, dégâts des eaux, recours des tiers, etc, concernant ses propres matériels, biens ou marchandises, l’exposant vérifiera auprès de son assureur qu’il est convenablement garanti pour les risques encourus dans ce type de manifestation.
Le Comité d’Organisation décline toute responsabilité à l’égard de ces risques. En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, l’exposant déclare renoncer à tous recours contre l’Etat, le département, la municipalité et les organisateurs.

5.3 – Tout exposant devra fournir obligatoirement une attestation d’assurance avec sa demande de participation.

ARTICLE 6 – BRANCHEMENTS ELECTRIQUES

6.1 – Les exposants qui désirent utiliser le courant électrique devront en faire la demande sur le formulaire d’admission.

6.2 – Les installations après compteur restent à la charge de l’exposant et devront se réaliser sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 – PUBLICITE

Les sonorisations personnelles sont interdites sauf autorisation du Comité d’organisation. Toute distribution de prospectus ou échantillons ne pourra être effectuée que sur les stands. Tous les exposants désirant faire une animation spéciale devront en informer le Comité d’organisation.

Règlement à retourner daté et signé

A :

Le :

Signature et Tampon

Précédée de la mention « lu et approuvé »